

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement : TORCY

2024 - 011

SMIAEP

Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la région de TOURNAN-EN-BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
03/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 24 septembre à dix huit heures
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Tournan en Brie, en assemblée générale, sous la présidence de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président

DATE D'AFFICHAGE
30/08/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28
PRESENTS : 19
VOTANTS : 16

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

REMOND Bertrand, Délégué titulaire d'Aubepierre-Ozouer-le Repos ; **BRAC DE LA PERRIERE Guillaume**, Délégué titulaire de Châtres ; **CHANUSSOT Jean-Marc**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **OMNES Jean-Claude**, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MURON Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **METIVIER Jean-Michel**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; **MARTIN Pierre**, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Argentières) ; **ROSSILLI Patrick**, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; **USSEGLIO-VIRETTA Guy**, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; **MERAKCHI Jean-Claude**, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; **BOUVELE Daniel**, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ; **PRESSON Bernard**, Délégué titulaire de Mortcerf ; **RICHARD Rolande**, Déléguée titulaire de Presles-en-Brie ; **HARAND Jérôme**, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; **CUYPERS Marc**, Délégué titulaire du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **CHEVALIER Sylvie**, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; **GAUTIER Laurent**, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; **SEVESTE Claude**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; **FOLLIOT Pascal**, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie.

Avaient donné pouvoir :

M. RENAUDET Denis, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers, pouvoir donné à M. Guy USSEGLIO-VIRETTA.

Etaient invités :

M. REMONGIN Jean-Michel, Trésor Public, absent ;
M. GUILLON Sébastien, Responsable de l'Agence Suez Eau France Brie Comte Robert, présent ;
Mme GUINGEL Leslie, Suez Eau France Brie Comte Robert, présente ;
M. BRUCKERT Loïc, Sté Ingéni'Eau, présent..

Absents excusés :

M. PLANQUETTE Jacques, Délégué suppléant de la Chapelle Iger ; **M. BONNIN Patrick**, Délégué titulaire de Presles-en-Brie ;

Secrétaire de Séance désigné : Pascal FOLLIOT

OBJET :

**Nouvelle délégation
consentie, par le Comité
Syndical au Président**

DELIBERATION n° 2024-011

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président peut recevoir, pour la durée de son mandat, délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions applicables aux maires, notamment celles relatives aux délégations en matière d'emprunts ;

VU l'article L2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise à « procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ... » ;

VU la délibération n° 2020-013, en date du 2 septembre 2020, portant délégations accordées au Président du SMAEP de Tournan ;

VU la délibération n°2024-005, en date du 27 mars 2024, relative au vote du BP 2024 ;

CONSIDERANT que ces délégations sont généralement votées en début de mandat, mais qu'elles peuvent également intervenir au cours de celui-ci. Qu'elles sont accordées au Président pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Comité Syndical qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Président ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical, légalement constitué, peut également à tout moment retirer partiellement ou totalement les délégations ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le Syndicat, de procéder au financement d'opérations d'investissements à venir, par le recours à l'emprunt ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Président, à procéder, dans la limite de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, en conformité avec l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Président, conformément au CGCT, rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Tournan-en-Brie, le 25/09/2024

Le Secrétaire de Séance,

Pascal FOLLIOT



Le Président,

Guy USSEGLIO-VIRETTA